

Le personnel et les services auxiliaires suivants desservent le ministère de la Production de défense et celui de l'Industrie: contrôle, conseiller financier, services généraux, contentieux, surveillance administrative, services administratifs et personnel. La Direction du plan des approvisionnements d'urgence est chargée de prendre les dispositions nécessaires pour permettre la production immédiate d'une régie des approvisionnements de guerre en cas de conflit nucléaire. Voici les directions formées pour s'occuper du nouveau service intégré d'approvisionnement: catalogue, contrôle de la qualité, devis et normes, gestion du trafic, entreposage et distribution. L'Imprimerie du gouvernement canadien est responsable devant le ministère de la Production de défense.

Voici la liste des sociétés de la Couronne qui font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie en sa qualité de ministre de la production de défense: Arsenaux canadiens Limités, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la couronne, Office des normes du gouvernement canadien, Organisation des mesures d'urgence et la Production Corporation Limited.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois du revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre des Douanes et de l'Accise. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et sur les dons, des impôts crédités en faveur de la vieillesse, de la 1^{re} Partie du Régime de pensions du Canada, et des impôts sur les biens transmis par décès, pour le Canada et les provinces, sauf le Québec, par l'entremise de bureaux régionaux et de son Centre des données fiscales.

Le ministre du Revenu national est comptable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a été établi en octobre 1944 en vertu de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1944, chap. 74). Constitué à l'origine ministère de la Santé (1919), il est devenu plus tard ministère des Pensions et de la Santé nationale et a été remplacé en 1944 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère, qui est dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est composé de trois directions (Services administratifs, Santé et Bien-être social) et est administré par deux sous-ministres.

Le ministère s'occupe de toutes les questions intéressant l'avancement et la protection de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social des Canadiens et relevant du Parlement. Il applique les lois mentionnées à la section 4, page 154 et il est aussi chargé des responsabilités suivantes: administration du Programme d'hygiène nationale qui vaut aux provinces des subventions destinées à aider au perfectionnement et à l'extension des services de santé; aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être; hygiène et sécurité dans les usages pacifiques de l'énergie atomique et d'autres matières radioactives dangereuses pour la population; fourniture de services d'ordre sanitaire, médical et hospitalier aux Indiens et Esquimaux ainsi qu'à d'autres éléments de la population au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; fourniture aux provinces, sur demande, de services d'aide et de consultation en matière de lutte contre la cécité, d'hygiène infantile, maternelle, d'hygiène mentale, d'hygiène dentaire, de nursing, de réadaptation médicale, d'hygiène alimentaire et d'architecture hospitalière; inspection et traitement médical des immigrants marins et administration des hôpitaux pour marins; surveillance des installations sanitaires des transports par fer, eau, etc.; application des règlements de la Commission mixte internationale relatifs à la santé publique; avancement et protection de la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État; collecte, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la loi sur la santé publique, de renseignements sur la santé publique, sur la salubrité et sur les conditions d'ordre social et industriel qui influent sur la santé des Canadiens. Le ministère coordonne et aide les initiatives internationales du Canada dans le domaine du bien-être et administre un programme de subventions versées aux provinces pour la formation et la recherche en matière de bien-être, ainsi que les services de bien-être en général.

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile et du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre deux grandes sections: Marine et Air. Les Services de la Marine comprennent l'aide à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, les canaux secondaires, l'inspection des navires, la Garde côtière canadienne, ainsi que la surveillance immédiate de 300 ports publics; 11 autres, tout en relevant du ministère sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent les Directions des télécommunications et de l'électronique, de l'aviation civile et de la météorologie. La première de ces Directions s'occupe